

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1123

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« , après avoir été informée de l'ensemble des alternatives médicales, sociales et spirituelles disponibles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir que la demande ne résulte pas d'un manque d'information ou d'un désespoir face à une absence d'accompagnement, mais bien d'un choix en pleine conscience, après proposition de toutes les solutions de soulagement.